



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 32 du 3 septembre 2015

Sommaire

Organisation générale

IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2015-2016
lettre du 1-9-2015 (NOR : MENI1500533Y)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Rémunération et indemnité

Agents affectés à Mayotte
circulaire n° 2015-136 du 25-8-2015 (NOR : MENF1515861C)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création d'une unité facultative d'éducation physique et sportive
arrêté du 7-7-2015 – J.O. du 28-7-2015 (NOR : MENE1516480A)

Sections internationales brésiliennes de langue portugaise au collège

Programme d'enseignement de langue et littérature
arrêté du 27-7-2015 - J.O. du 19-8-2015 (NOR : MENE1518359A)

Option internationale du baccalauréat

Programme d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales portugaises
arrêté du 27-7-2015 - J.O. du 19-8-2015 (NOR : MENE1518360A)

Classe de seconde générale et technologique

Création d'un enseignement d'exploration d'informatique et création numérique
arrêté du 13-8-2015 - J.O. du 21-8-2015 (NOR : MENE1517955A)

Union nationale du sport scolaire

Renouvellement des instances départementales, régionales et nationales de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)
note de service n° 2015-134 du 21-8-2015 (NOR : MENE1518052N)

Activités éducatives

Concours scolaires dans le cadre de l'opération nationale « Dis-moi dix mots »
note de service n° 2015-135 du 27-8-2015 (NOR : MENE1518262N)

Actions éducatives

Politique d'aide sociale des établissements scolaires
circulaire n° 2015-149 du 31-8-2015 (NOR : MENE1520540C)

Personnels

Formation continue

Programme d'études en Allemagne (PEA) pour professeurs d'histoire et géographie titulaires
avis du 19-8-2015 (NOR : MENC1500479V)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques
arrêté du 9-7-2015 (NOR : MENF1500488A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale
compétente à l'égard des personnels de direction : modifications
arrêté du 28-7-2015 (NOR : MENH1500491A)

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale
décret du 27-7-2015 - J.O. 29-7-2015 (NOR : MENI1516380D)

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Limoges
arrêté du 8-7-2015 (NOR : MENH1500439A)

Nominations

Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 10-7-2015 (NOR : MENR1500442A)

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Strasbourg
arrêté du 17-7-2015 (NOR : MENH1500477A)

Nominations

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires
arrêté du 10-8-2015 (NOR : MENH1500466A)

Organisation générale

IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2015-2016

NOR : MENI1500533Y

lettre du 1-9-2015

MENESR - SASIG

Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

I - Orientations

Dans le cadre des compétences respectives de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et dans le souci d'une complémentarité de leurs interventions chaque fois qu'elle se révèle opportune, nous arrêtons par la présente lettre de mission, chacun de nous pour ce qui le concerne, le programme de travail des inspections générales pour cette année scolaire et universitaire 2015-2016.

Ce programme de travail complète les **missions permanentes** et statutaires de contrôle, d'évaluation, d'étude, de conseil et d'expertise qu'effectuent les inspections générales dans le cadre du suivi des territoires éducatifs, des écoles, des établissements scolaires et des services académiques, ainsi que dans le suivi permanent et l'évaluation de l'enseignement des disciplines et de l'organisation des spécialités pour l'IGEN, et dans l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour l'IGAENR.

À ce titre, les inspections générales ont à garantir le caractère national de notre système d'éducation et d'enseignement supérieur alors même que leur présence effective auprès des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les écoles, les établissements, les services déconcentrés, leur permet également de veiller à son adaptation aux situations locales et de s'assurer de la continuité des actions engagées.

Le programme fixé aux deux inspections générales pour l'année scolaire et universitaire 2014-2015 les appelait en priorité à se mobiliser au service du renouveau de la politique éducative, d'enseignement supérieur et de recherche du Gouvernement en accompagnant les actions de mise en œuvre des deux lois de la refondation de l'école de la République et de la rénovation de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ([loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#)) ;

- la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ([loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013](#)).

Le programme 2015-2016 se situe ainsi dans la continuité de 2014-2015, notamment dans la mise en application des dispositions législatives. Il est constitué à nouveau d'une série d'études thématiques organisées en travaux conjoints aux deux inspections générales d'une part, et spécifiques à chacune d'elles d'autre part.

Ce programme pourra naturellement être complété tout au long de l'année, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande tout au long de l'année, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Les recteurs chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique des inspections générales doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. Elles participent notamment dans ce cadre aux travaux de modernisation de l'action publique, au travers d'évaluations de politiques publiques.

II.- Thèmes de travail

1 - Missions conjointes à l'IGEN et à l'IGAENR

Au titre du suivi des réformes

- suivi de la formation des enseignants ;
- mise en œuvre de l'année 2 de la refondation de l'éducation prioritaire : pilotage académique ;
- suivi du développement de l'apprentissage dans la fonction publique.

Au titre des autres études thématiques

- les mécanismes de concertation dans les établissements publics et privés sous contrat ;
- les langues vivantes à l'école primaire : état des lieux des pratiques et des moyens mobilisés ; continuité école-collège ;
- bilan de la réforme de la voie technologique ;
- cartographie des filières de l'enseignement professionnel ;
- rôle et positionnement des corps d'inspection en académie ;
- l'évaluation des établissements par les académies ;
- organisation et évaluation de la politique éditoriale du MENESR ;
- contribution des formations scientifiques, techniques et industrielles au développement de l'industrie (avec le conseil général de l'économie, de l'industrie et des technologies) ;
- évaluation de la convention avec la Polynésie Française.

2 - Missions de l'IGEN

Axe 1 : accompagnement et évaluation des actions engagées en application de la loi du 8 juillet 2013

- suivi de la réforme des rythmes scolaires : mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- mise en œuvre de l'année 2 de la refondation de l'éducation prioritaire ; suivi du volet pédagogique.

Axe 2 : travaux de réflexion et d'accompagnement avec les corps d'inspection territoriaux

Au titre de la conduite d'une réflexion nationale sur des priorités de la refondation de l'École, et dans la continuité des travaux menés en 2014-2015, les académies sont invitées à poursuivre sous l'impulsion des COAC IGEN une des thématiques engagées :

- l'élève : engagement et initiative ;
- l'enseignant : suivi des stagiaires et néo-titulaires ;
- l'enseignement : continuité pédagogique au cycle 3.

Au titre du suivi de la mise en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire, l'ensemble des IGEN (coordination COAC) accompagnera et animera l'action des corps d'inspection territoriaux et des chefs d'établissement pour ce qui concerne :

- l'organisation pédagogique (service des enseignants, interventions dans les parcours et les enseignements complémentaires, choix et organisation des EPI) ;
- les parcours (Citoyen, Education artistique et culturelle, Avenir) ;
- les enseignements complémentaires (EPI, accompagnement personnalisé).

Axe 3 : Autres études thématiques

- les nouveaux usages pédagogiques induits par le numérique ;
- recensement des bonnes pratiques pédagogiques dans l'enseignement professionnel.

3- Missions de l'IGAENR

Au titre de l'enseignement scolaire et des services centraux et déconcentrés du ministère

- le suivi et l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale ;
- l'appui aux services académiques : dans le cadre de son organisation territoriale et à travers les correspondants académiques, l'IGAENR pourra être conduite à apporter son appui aux recteurs pour des travaux spécifiques à l'académie ;
- des missions thématiques :

- la mise en place des décrets sur les nouvelles ORS et le régime indemnitaire des enseignants,
- l'évolution de la carte comptable,
- l'évaluation et l'organisation de la fonction statistique du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage informatique par les directions métiers,

- la gestion par les académies de l'enseignement privé sous contrat,
- les Greta.

Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Un accompagnement des directions et des établissements d'enseignement supérieur

L'IGAENR poursuivra son appui à la Dgesip et aux établissements d'enseignement supérieur selon les formes mises en place les années précédentes : audits sur la situation financière des établissements, accompagnement des processus de fusion, production de documents méthodologiques.

- Des missions thématiques :

- la simplification du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leurs laboratoires
- la place des petites et moyennes universités et établissements dans la structuration du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche
- l'impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités (avec l'Inspection générale des bibliothèques)
- la place des agrégés dans l'enseignement universitaire
- l'accueil des étudiants de 2^{ème} cycle de médecine en stage dans les établissements de santé (avec l'IGAS)
- l'audit des universités numériques thématiques
- l'état des lieux des contractuels recrutés en application de l'article L 954-3 du code de l'éducation
- l'évaluation du dispositif CEA-Tech
- le modèle économique des IHU (instituts hospitalo-universitaires), avec l'IGAS
- audit de la sécurité des réseaux numériques de site pour l'éducation et la recherche

Par ailleurs, la mission ministérielle d'audit interne, placée auprès du chef de service de l'IGAENR, tout en continuant de conduire des audits comptables partenariaux avec la DGFIP, mettra l'accent sur la formation des inspecteurs généraux et contribuera à l'établissement de la première cartographie des risques stratégiques du MENESR.

Les travaux conduits au titre du présent programme de travail feront l'objet de rapports qui seront rendus publics ainsi que de notes périodiques et de points d'étape qui nous seront destinés.

Tout au long de l'année, les inspections générales pourront également, à notre demande ou spontanément, produire à notre intention des notes d'expertise et de proposition sur le fonctionnement du service public d'enseignement et de recherche.

En outre, au titre de l'article L. 241-1 du code de l'éducation, les inspections générales auront comme thème de leur rapport annuel : « La place de l'innovation et de l'expérimentation dans l'évolution du système éducatif ».

Les inspections générales assurent leurs missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent. Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Thierry Mandon

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Rémunération et indemnité

Agents affectés à Mayotte

NOR : MENF1515861C

circulaire n° 2015-136 du 25-8-2015

MENESR - DAF C1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; à la chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique (NOR : RDFF1421498C) du 18 septembre 2014 précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de rémunération et de congés applicable à Mayotte à compter du 1er janvier 2013. Ce texte vous a été diffusé par la note de service DAF C1 n° 14-104 du 23 septembre 2014 et est accessible sur le site « Legifrance », dans la rubrique « Circulaires et instructions applicables ».

Je vous prie de prendre en compte les informations complémentaires suivantes.

I - Service compétent pour la mise en paiement de l'indemnité d'éloignement (IE régie par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 et IE « dégressive » régie par l'article 8-II du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) et de l'indemnité de sujétion géographique (ISG régie par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013)

I.1 Le paiement de l'IE est assuré par l'académie d'origine du fonctionnaire affecté à Mayotte, y compris lorsque l'agent demeure affecté dans ce Dom à l'issue d'un séjour à durée réglementée : chaque fraction due est liquidée et ordonnancée par le dernier service gestionnaire et le dernier comptable assignataire dont relève l'agent avant son départ pour Mayotte.

I.2 Pour les fonctionnaires réintégrés à l'issue d'un détachement ou d'une mise à disposition (notamment auprès de l'une des trois collectivités d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna) et affectés à Mayotte à l'occasion de cette réintégration, la mise en paiement de l'indemnité est assurée par le service dont relevait le fonctionnaire avant son détachement ou sa mise à disposition.

Il en va de même pour les agents affectés à Mayotte à l'occasion d'une réintégration, à l'issue d'une disponibilité ou d'un congé parental et qui résidaient hors de ce Dom pendant cette période de disponibilité ou de congé parental (Voir le II.3 de la présente circulaire ainsi que la note 4)

I.3 La mise en paiement de l'IE incombe, exceptionnellement, aux services du vice-rectorat de Mayotte dans les deux cas suivants :

- pour les fonctionnaires provenant d'une autre fonction publique ou d'une autre administration et détachés dans un corps relevant de l'éducation nationale, pour aller servir à Mayotte ;
- pour les fonctionnaires nommés pour la première fois dans la fonction publique et affectés à cette occasion à Mayotte, dans un service relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

I.4 Le paiement de l'ISG (versée dans les conditions prévues par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013, à compter du 1er janvier 2013, pour les fonctionnaires dont le centre des intérêts matériels et moraux [CIMM] se situe à Mayotte [article 7 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013] et à compter du 1er janvier 2017, pour les fonctionnaires dont le CIMM ne se situe pas à Mayotte [article 8-I du décret précité du 28 octobre 2013]) est assuré par les services du vice-rectorat de Mayotte.

II - Ouverture des droits à l'indemnité d'éloignement

II.1 Le droit est ouvert lors de l'affectation à Mayotte, à la condition que cette affectation entraîne, pour l'agent concerné, un déplacement effectif pour aller servir hors du territoire où est situé le centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) (voir l'article 2 du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 et le tableau figurant en page 7 de la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 18 septembre 2014).

II.2 Le caractère provisoire ou définitif de l'affectation est sans effet sur le droit d'un agent à bénéficier de l'IE.

II.3 Les agents en disponibilité ou en congé parental et demeurant déjà à Mayotte pendant cette période ne bénéficient pas de l'IE à l'occasion de leur réintégration et de leur affectation dans ce Dom. Les intéressés, résidant déjà à Mayotte, ne justifient alors pas, en effet, au moment de leur affectation, d'un déplacement effectif pour aller servir dans ce Dom, hors du territoire dans lequel ils détiennent leur CIMM (voir les décisions du Conseil d'État n° 166842 du 29 décembre 1993 et n° 121542 du 19 janvier 1994, pour le principe, dans le cadre des dispositions relatives à l'IE régie par le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, principe réaffirmé, pour l'application du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996, par la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans son jugement n° 05BX01871 du 4 septembre 2007, étant précisé que les décrets du 22 décembre 1953 et du 27 novembre 1996 ont tous deux été pris en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et notamment de son article 2-2°).

III - Mode de calcul de l'IE « dégressive » prévue par l'article 8-II du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 ; calendrier de versement ; interruption d'affectation en cours d'année

III.1 Base de calcul

L'IE « dégressive » correspond au nombre de mois, défini à l'article 8-II du décret précité du 28 octobre 2013, de traitement indiciaire brut (voir le 2 du 1.1.2 de la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 18 septembre 2014) perçu par l'agent à l'échéance du versement de cette indemnité :

- fraction versée au titre de l'année 2014 : 8,5 mois ;
- fraction versée au titre de l'année 2015 : 7,5 mois ;
- fraction versée au titre de l'année 2016 : 6 mois ;
- fraction versée au titre de l'année 2017, 2018 et 2019 : 5 mois.

Ce traitement indiciaire brut ne prend en compte ni la majoration de traitement ni la NBI (Voir, pour la NBI, la décision du Conseil d'État n° 285322 du 3 septembre 2007).

Enfin, ce traitement est celui correspondant au service fait, effectivement perçu par l'agent à la date à laquelle la fraction d'IE est due (voir les décisions de la cour administrative d'appel de Bordeaux n° 01BX01823 du 6 mai 2002 et n° 03BX00241 du 21 mars 2006, pour le principe, dans le cadre des dispositions relatives à l'IE régie par le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, principe réaffirmé, pour l'application du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 par les décisions du tribunal administratif de Papeete n° 01-861 du 8 octobre 2002 et du tribunal administratif de Mayotte n° 1200378 du 25 février 2014, étant précisé que les décrets du 22 décembre 1953 et du 27 novembre 1996 ont tous deux été pris en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et notamment de son article 2-2°). Ainsi, le calcul de l'IE de l'agent exerçant ses fonctions à temps partiel s'effectue au prorata du traitement indiciaire effectivement perçu par celui-ci au moment du versement de la fraction considérée.

III.2 Majorations pour conjoint et pour enfant à charge

L'IE est majorée (voir l'article 6 du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 et le 2 du 1.1.2 de la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 18 septembre 2014) de 10 % au titre du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci n'a pas un droit personnel à l'indemnité et de 5 % par enfant à charge au sens des articles L. 512-1 et suivants du code de la sécurité sociale (voir le code de la sécurité sociale : article L. 512-1 et suivants ; R. 512-1 et 512-2 ; L. et R. 513-1).

Dans le cas où les deux conjoints, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ont droit à l'IE, il n'est dû qu'une seule majoration par enfant à charge. Elle est liquidée par application du taux de 5 % à celle des deux IE qui est la plus élevée.

La composition de la famille est appréciée à l'échéance de chaque fraction de l'indemnité.

Cette majoration de l'IE est due même si le conjoint ou l'enfant n'accompagne pas l'agent à Mayotte (voir les décisions du Conseil d'État n° 222361 du 30 juillet 2003 et n° 309199 du 13 octobre 2008).

III.3 Cotisations et prélèvements sociaux

L'IE « dégressive » est soumise aux cotisations et prélèvements sociaux suivants :

- contribution au régime d'assurance maladie maternité de Mayotte, fixée à 2 % du montant total de chaque fraction d'indemnité (indemnité et majorations familiales éventuelles), (Voir l'article 21 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20

décembre 1996) ;

- contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % sur le montant de l'indemnité moins la contribution SS de 2 % ci-dessus (Voir l'article L. 327-29 du code du travail applicable à Mayotte) ;
- cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique de 5 % (dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée) (Voir l'article 2 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004). En revanche, l'IE n'est pas soumise à cotisation au régime des pensions civiles et militaires de l'État.

III.4 Calendrier de versement

Le premier versement de l'IE dégressive intervient à la date d'affectation de l'agent à Mayotte. Les autres versements sont dus à chaque date anniversaire de cette affectation.

III.5 Interruption de l'affectation en cours d'année

Le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 ne prévoit pas de proratisation lorsque l'agent affecté à Mayotte quitte ce Dom au cours de l'année civile au titre de laquelle il aura perçu une fraction annuelle de l'IE dégressive.

IV - Fiscalité applicable à l'IE

Le code général des impôts est applicable à Mayotte depuis le 1er janvier 2014 (voir l'[ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives et douanières applicables à Mayotte](#)). En conséquence, l'IE est soumise à l'impôt sur le revenu. Les agents doivent se rapprocher des services fiscaux compétents pour les modalités de déclaration de revenus et de paiement de l'impôt considéré.

Je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cette note aux services concernés par son application.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur des affaires financières,

Guillaume Gaubert

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création d'une unité facultative d'éducation physique et sportive

NOR : MENE1516480A

arrêté du 7-7-2015 – J.O. du 28-7-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 15-7-2009 modifié ; avis de la formation interprofessionnelle du 3-3-2015 ; avis du CSE du 3-6-2015

Article 1 - Il est créé dans le diplôme du baccalauréat professionnel une unité facultative « éducation physique et sportive » évaluée en mode ponctuel terminal.

Article 2 - Le présent arrêté fixe les modalités de l'examen ponctuel terminal, prévues pour l'évaluation des enseignements facultatifs d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel.

Article 3 - L'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel s'effectue sur une épreuve composée d'une prestation physique et d'un entretien. Une liste nationale, spécifique à cet examen, est publiée par voie de circulaire. Cette liste peut être complétée par, au maximum, deux épreuves académiques.

Le choix de l'épreuve est effectué par le candidat lors de l'inscription.

L'épreuve physique est notée sur 16 points en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement.

L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'évaluer les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive.

Article 4 - Peuvent valider leur spécialité sportive selon des modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté :

1 - les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs ou partenaires d'entraînement inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports ;

2 - les candidats scolaires des établissements publics et privés engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats des podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.

Article 5 - Les candidats relevant de l'article 4 du présent arrêté sont évalués sur deux parties : une partie pratique physique et une partie entretien.

La part réservée à la pratique sportive durant l'ensemble de leur formation dans les établissements publics et privés, est automatiquement validée à 16. La partie entretien est notée sur 4 points et doit permettre d'évaluer les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique. Les candidats, absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session d'examen 2016.

Article 7 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales brésiliennes de langue portugaise au collège

Programme d'enseignement de langue et littérature

NOR : MENE1518359A

arrêté du 27-7-2015 - J.O. du 19-8-2015

MENESR - DGESCO MAF 1

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 2-7-2015

Article 1 - Le programme de langue et littérature des sections internationales brésiliennes de langue portugaise conduisant à l'option internationale du brevet est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2015 pour les quatre niveaux d'enseignement.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Programme de langue et littérature des sections internationales brésiliennes de langue portugaise

Collège

Préambule

Le programme d'enseignement de langue et littérature brésiliennes favorise l'acquisition d'une culture, la formation personnelle et la formation du citoyen. Cet enseignement permet aux élèves lusophones de développer la maîtrise de leur langue maternelle dans la variante brésilienne de la langue portugaise, et aux élèves non lusophones de développer une pratique du portugais écrite et orale, de haut niveau. La langue est enseignée par le biais d'études approfondies de la littérature brésilienne.

Conçu en conformité avec les orientations du Cadre européen commun de référence pour les langues, le niveau de compétence de référence dans les cinq activités langagières à la fin du collège est B2. Un niveau supérieur peut être valorisé.

Objectifs du programme

Ces objectifs se mettront en place avec un travail dans toutes les activités langagières : compréhension de l'oral et de l'écrit, expression orale et écrite et interaction.

Ils visent à :

- contribuer à la formation intellectuelle et à l'enrichissement culturel des élèves ;

- favoriser la connaissance approfondie des patrimoines culturels et littéraires du Brésil ;
- préparer les élèves de sections internationales de collège à la poursuite d'études en sections internationales brésiliennes de langue portugaise au lycée ;
- susciter le plaisir de la lecture et donner l'envie de s'exprimer ;
- utiliser le langage comme outil d'apprentissage, c'est-à-dire être capable d'accéder aux informations figurant dans les textes, de les comprendre et de s'en servir ;
- initier à l'analyse littéraire et développer une sensibilité aux œuvres littéraires ;
- développer une analyse critique des usages de la langue dans différents contextes (géographiques, sociaux, ethniques) et des valeurs qu'elle véhicule.

Principes d'approche didactique et pédagogique

1. Mettre en activité l'élève (en interaction, théâtralisation, apprentissage en groupe, etc.) ;
2. Développer la compétence linguistique individualisée et la créativité de l'élève grâce notamment au numérique ;
3. Développer la pensée analytique et le sens critique ;
4. Développer la capacité à argumenter à l'oral comme à l'écrit ;
5. Utiliser le numérique pour des apprentissages actifs en contact avec les réalités authentiques de la langue et ses productions littéraires et culturelles ;
6. Prendre appui sur les compétences définies par l'échelle de niveaux du CECRL pour pratiquer une évaluation formative et positive de l'élève.

La progression des apprentissages au collège

On veille à mettre en place des stratégies variées qui se complexifient progressivement. Les élèves sont entraînés à se les approprier de manière autonome.

Phase d'adaptation

Écouter/ Parler

- Exposer les élèves à une variété de supports audio et audiovisuels authentiques ;
- former à une écoute méthodique et à un compte-rendu oral organisé ;
- initier à l'analyse des éléments non-verbaux (gestes, expressions, posture corporelle) qui contribuent à produire le sens du discours ;
- former à la prise de notes à partir d'un discours oral ;
- initier à la prise de parole en public de manière appropriée en fonction des destinataires.

Lire

- Initier à la lecture de différents types de textes ;
- développer le goût d'une lecture autonome ;
- former à la compréhension des différents points de vue exprimés par un texte et développer l'esprit critique de l'élève.

Écrire

- Initier à la production de textes courts cohérents et logiques adaptés aux objectifs recherchés et aux sujets abordés ;
- former à l'emploi des différents niveaux de langue (soutenu, familier et courant) notamment le plus soutenu ;
- initier à l'élaboration de plans, à la composition de textes cohérents à partir de différentes sources, à la rédaction de résumés de documents, etc.

Phase de consolidation

Écouter/Parler

- Poursuivre l'exposition de l'élève à des supports audio et audiovisuels authentiques plus complexes ;
- développer la capacité de l'élève à reconnaître les intentions de l'énonciateur ;
- développer et consolider les stratégies de prise de parole en public ;
- élaborer des présentations plus longues et structurées en utilisant notamment le numérique.

Lire

- Poursuivre la découverte des genres littéraires appartenant à différents contextes ;
- sensibiliser à l'analyse littéraire et entraîner à percevoir et à comprendre l'implicite.

Écrire

- Initier à la production de textes personnels de type descriptif, narratif, argumentatif et explicatif ;
- entraîner plus systématiquement à l'usage de l'écrit à des fins de communication : plans, résumés, synthèses, argumentaires, etc.

Vers l'autonomie linguistique et le développement de l'esprit critique

Écouter/ parler

- Entraîner l'élève à l'écoute de documents sonores authentiques (bulletins d'information, débats) et artistiques (films, audio-livres, pièces de théâtre) ;
- entraîner l'élève à choisir les éléments lexicaux et syntaxiques pertinents pour la présentation de son propos ;
- développer la capacité à décrire et à commenter des œuvres d'art (peinture, architecture, sculpture, etc.).

Lire

- Initier l'élève à la compréhension du genre poétique (rimes, rythmes, figures de style) ;
- aborder la lecture d'articles de presse de manière à en délimiter les intérêts et à en dégager la problématique ;
- entraîner l'élève à la lecture cursive en autonomie.

Écrire

- Favoriser la production personnelle de poèmes « à la manière de » ;
- développer une argumentation construite à partir de supports variés ;
- développer les capacités de relecture et d'autocorrection de manière à réviser son propre texte en fonction d'objectifs de communication déterminés ;
- développer et diversifier la production de textes personnels de type descriptif, narratif, argumentatif et explicatif.

Programme littéraire

1 - Littérature régionale

Sud-Sudeste

- ALENCAR, José de. *O Gaúcho*. Martin Claret, s/d. 256 p. ISBN 9788572329507.
- CAMPOS QUEIRÓS, Bartolomeu. *Indez*. Global, 2008. 96 p. ISBN 9788526009585.
- GALERA, Daniel. *Mãos de cavalo*. Companhia das Letras, 2006. 192 p. ISBN 9788535908091.
- GUIMARÃES ROSA, João. *Manuelzão e Miguilim*. Nova Fronteira, 2001. 260 p. ISBN 9788520911778.
- MORALES FILHO, Milton. *O Detector de sacis*. Paulus, 2012. 86 p. ISBN 9788534933940.
- VERÍSSIMO, Érico. *Um certo capitão Rodrigo*. Companhia das Letras, 2005. 192 p. ISBN 9788535905984.

Amazonie

- ALENCAR, José de. *O Guarani*. Scipione, 2006. 88 p. Reencontro Infantil. ISBN 8526260340.
- ALENCAR, José de. *O Guarani em quadrinhos*. Cortez, 2010. 52 p. ISBN 8524915595.
- YAMÃ, Yaguarê. *Contos da floresta*. Peirópolis, 2012. 64 p. ISBN 8575961330
- Revue en ligne, *Jangada Brasil* www.jangadabrasil.com.br/revista/maio90/im90005a.asp
- *Mitos e lendas do folclore do Brasil. A vitória régia*. Paulinas, 2013. 64 p. ISBN 9788535634075.

Nordeste

- ASSARÉ, Patativa do. *Cante lá que eu canto cá*. Vozes, 2012. 355 p. ISBN 9788532607409.
- QUEIROZ, Rachel de. *O Quinze*. Ática, 2012. 88 p. Clássicos brasileiros em HQ. ISBN 9788508153633.
- SEVERO, Sérgio. *As Sete viagens fabulosas do marinheiro Simbad em cordel*. Nova Alexandria, 2010. Clássicos em cordel. ISBN 9788574921723.
- SOUD, Rogério. *O Voo da asa branca*. Prumo, 2012. 32 p. ISBN 9788579272417.
- SOUSA, Maurício de. *Lendas brasileiras*. Girassol, 2009. 205 p. Turma da Mônica. ISBN 9788574888958.

2 - Littérature sociale

La défense de l'environnement

- AUTEURS MULTIPLES. *Ver de novo: histórias sobre o meio ambiente*. Volume 47. Ática, 2013. 140 p. Para gostar de ler. ISBN 9788508162574.
- DINORAH, Maria. *Ver de Ver*. FTD, 1997. 22 p. Falas poéticas. ISBN 9788532207722.
- MACHADO, Ana Maria. *Gente, bicho, planta : o mundo me encanta*. Global, 2009. 37 p. ISBN 9788526013704.
- SOUSA, Maurício de. *Turma da Mônica. Turma do Chico Bento. Turma do Bidu. Turma do Horácio. Turma do Astronauta*. Editoras Abril (1970-1986), Globo (1987-2006) e Panini (2007-).

L'individu et la société

- ALVES PINTO, Ziraldo. *Menino maluquinho (Turma do Pererê ; O Menino maluquinho ; O Planeta Lilás ; Uma professora muito maluquina ; Jeremias, o Bom ; O Menino Quadrado ; Menina Nina ; Lili no mundo da lua)*. Melhoramentos, 2009. ISBN 9788506055106.
- BERNSTEIN, Marcos. *Meu pé de laranja lima*. Imovision, 2012. DVD Film, 99 minutes.
- FURTADO, Jorge. *Meu tio matou um cara e outras histórias*. LPM, 2002. 224 p. L&PM Pocket n° 397. ISBN 9788525413543.
- FURTADO, Jorge. *Meu tio matou um cara*. Fox, 2004. DVD Film, 87 minutes.

- RUBENS PAIVA, Marcelo. *Feliz ano velho*. Objetiva, 2006. 272 p. ISBN 9788539001217.
- VASCONCELOS, José Mauro de. *Meu pé de laranja lima*. Melhoramentos, 2013. 192 p. ISBN 9788506042069.
- VERÍSSIMO, Luís Fernando. Chronique *O Lixo* in *Todas as histórias do analista de Bagé*. Objetiva, 2002. ISBN 9788539001644.
- VERÍSSIMO, Luís Fernando. *Comédias para se ler na escola*. Objetiva, 2001. 148 p. ISBN 9788539001071.

Les inégalités sociales

- AMADO, Jorge. *Capitães da Areia*. Companhia das Letras, 2008. 296 p. ISBN 9788535911695. [extraits]
- BONASSI, Fernando. *A Incrível história de Naldinho*. Geração Editorial, 2001. 24 p. ISBN 9788575090060.
- *Cidade dos Homens : A Coroa do Imperador* de Cesar Charlone (saison 1, épisode 1) ; *O Carteiro* de Kátia Lund et Paulo Lins (saison 1, épisode 3) ; *Uólace e João Victor* (saison 1, épisode 4) de Fernando Meirelles et Regina Casé. DVD, coproduction MK2-O2 filmes et TV Globo, 2005.
- LIMA BARRETO, Victor. *Clara dos Anjos*. Companhia das Letras, 2011. 112 p. Quadrinhos da Cia. ISBN 9788535919530. [bande dessinée]
- LIMA BARRETO, Victor. *Clara dos Anjos*. Penguin, 2012. 297 p. ISBN 9788563560391. [extraits]
- OLIVEIRA, Leda de. *As Cores da escravidão*. FTD, 2013. 96 p. ISBN 9788532284228.
- VAZ, Fernando. *É proibido ser diferente*. FTD, 2002. 136 p. Perdas e Ganhos. ISBN 8532245277.

La conquête du territoire : histoires

- AMADO, Jorge. *Terras do sem-fim*. Companhia das Letras, 2008. 269 p. ISBN 9788535912524.
- DINIZ, André. *A Inconfidência mineira*. Escala educacional, 2008. A história do Brasil em quadrinhos, ISBN 8537707481.
- MEIRELES, Cecília. *Romanceiro da Inconfidência*. Nova Fronteira, 2005. 288 p. ISBN 852091778X.
- MORAES, Antônio Carlos Robert. *A Fazenda de café*. Ática, 2003. O cotidiano da história. ISBN 8508085974.
- REGO, José Lins do. *Menino de engenho*. José Olympio, 2001. 146 p. ISBN 8503003414.

3 - Récits de jeunesse

Un monde fantastique, merveilleux

- BANDEIRA, Pedro. *O fantástico mistério de feiurinha*. Moderna, 2009. 64 p. ISBN 8516063178.
- BUARQUE, Chico. *Chapeuzinho Amarelo*. José Olympio, 2003. 36 p. ISBN 8503006154.
- COLASANTI, Marina. *Uma ideia toda azul*. Global, 2013. 61 p. ISBN 852601109X.
- FALCÃO, Adriana. *O doido da garrafa*. Planeta do Brasil, 2003. 132 p. ISBN 9788574795614.
- FALCÃO, Adriana. *Pequeno dicionário de palavras ao vento*. Salamandra, 2013. 115 p. ISBN 8516085333.
- MACHADO, Ana Maria. *Bisa Bia, Bisa Bel*. Salamandra, 2007. 64 p. ISBN 9788516055622.
- MEIRELES, Cecília. *Ou isto ou aquilo*. Global, 2014. 64 p. ISBN 852602129X.
- MURRAY, Roseana. *Classificados poéticos*. Moderna, 2010. 32 p. ISBN 8516067203.
- RIBEIRO, João Ubaldo. *Contos e crônicas para ler na escola*. Objetiva, 2010. 200 p. ISBN 9788539000289.
- TASSO, Luciano. *Mergulho*. Rocco, 2015. 44 p. ISBN 8562500658.
- YABU, Fabio. *Apolinário, um homem dicionário*. Panda books, 2011. 40 p. ISBN 8578881028.

Les récits d'aventure, de voyage

- GATTAI, Zélia. *Jonas e a sereia*. Companhia das Letras, 2010. 56 p. ISBN 9788574064369.
- MACEDO, Joaquim Manuel de. *A Moreninha*. Ática, 1998. 152 p. Bom Livro. ISBN 9788508043101.
- MACHADO de ASSIS, Joaquim Maria. *Dom Casmurro*. Roman adapté en bande dessinée par Felipe GRECO. Devir Livraria, 2012. 232 p. ISBN 9788575325254.
- MACHADO, Maria Clara. *Hoje tem espetáculo*. Alfaguara Brasil, 2013. 128 p. ISBN 857962231X.
- MONTEIRO LOBATO, José Bento Renato. *O Sítio do picapau amarelo*. Globo, 2010. 80 p. (*O Saci; Reinações de Narizinho ; Caçadas de Pedrinho ; Emília no país da gramática ; Memórias da Emília ; O Poço do Visconde ; Jeca Tatuzinho ; A Caçada da onça ; O Minotauro*). ISBN 9788525049346.
- RANGEL, Paulo. *O Assassinato do conto policial*. FTD, 1991. 140 p. ISBN 9788532258786.

Les récits d'enfance et d'adolescence

- BARBOZA, Patricia. *A Consultora teen*. Verus editora, 2014. 198 p. ISBN 8576863561.
- CAMPOS QUEIRÓS, Bartolomeu. *Ler, escrever e fazer contos de cabeça*. Global, 2004. 79 p. ISBN 9788526009400.
- BRAZ, Júlio Emílio. *Prezinha, eu?* Scipione, 2008. 64 p. ISBN 8526271288.
- FERNANDES, Millor. *Hai-kais*. L&PM Pocket, 1997. 128 p. ISBN 8525406635.
- MACHADO de ASSIS, Joaquim Maria. *Conto de escola* in *A Cartomante e outros contos*. Moderna, 2013. ISBN

8516039692.

- MUNDURUKU, Daniel. *Um dia na aldeia*. Melhoramentos, 2012. 31 p. ISBN 8506008557.
- PELLEGRINI, Domingos. *A Árvore que dava dinheiro*. Moderna, 2009. 128 p. ISBN 8516061434.
- SCLiar, Moacyr. *Um sonho no caroço de abacate*. Global Editora, 2014. 80 p. Jovens inteligentes. ISBN 8526005111.

Enseignements primaire et secondaire

Option internationale du baccalauréat

Programme d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales portugaises

NOR : MENE1518360A

arrêté du 27-7-2015 - J.O. du 19-8-2015

MENESR - DGESCO MAF 1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 11-7-1986 ; avis du CSE du 2-7-2015

Article 1 - Le programme de langue et littérature des sections internationales portugaises conduisant au baccalauréat général, option internationale, est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le programme de langue et littérature portugaises figurant dans l'arrêté du 11 juillet 1986 susvisé est abrogé à l'entrée en vigueur du programme correspondant au présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2015 pour les trois niveaux d'enseignement.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Programme d'enseignement de langue et littérature dans les classes de seconde et du cycle terminal des sections internationales portugaises

Ce programme s'inscrit dans les finalités générales de l'enseignement des lettres au lycée ; il favorise l'acquisition d'une culture, la formation personnelle et la formation du citoyen. L'enseignement de langue et littérature des sections internationales portugaises permet aux élèves lusophones d'obtenir une formation approfondie dans leur langue maternelle et aux élèves non lusophones de développer une pratique du portugais écrite et orale, de très haut niveau. Cette formation s'effectue par le biais d'une étude approfondie de la langue et de la littérature portugaise. L'ambition est d'amener les élèves des sections internationales portugaises au niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

L'enseignement de langue et littérature au lycée prépare l'élève à l'option internationale du baccalauréat (OIB). Il se décline en référence au programme des épreuves de littérature de la douzième année de l'enseignement secondaire portugais.

Objectifs

Les objectifs de ce programme dans les différentes activités langagières de la classe de seconde au cycle terminal

visent à :

- contribuer à la formation intellectuelle et à l'enrichissement culturel des élèves ;
- favoriser la connaissance approfondie des auteurs et des œuvres représentatifs de la tradition littéraire portugaise et lusophone de manière à donner accès à un capital culturel commun ;
- former des lecteurs critiques et autonomes pouvant développer ces compétences tout au long de leur vie ;
- développer des capacités de compréhension et d'interprétation de textes littéraires (esthétique, stylistique, rhétorique, symbolique, etc.) ;
- aider les élèves à acquérir un registre de langue soutenu et à maîtriser une expression riche et précise à l'écrit comme à l'oral ;
- favoriser le développement d'une pensée analytique, autonome et critique ;
- construire une expression personnelle argumentée sur un sujet de réflexion générale à l'écrit comme à l'oral à partir de textes littéraires ;
- susciter le goût et le plaisir de la pratique de la langue ainsi que de la lecture de textes littéraires complexes ;
- encourager les démarches de recherche de différents supports notamment ceux accessibles par le numérique.

Classe de seconde

En classe de seconde, la pratique d'activités d'expression et de compréhension très variées à l'écrit comme à l'oral permet de développer chez les élèves le goût de la lecture, de l'écriture et de l'expression personnelle dans le domaine littéraire.

Ces activités se développent aussi bien à l'écrit qu'à l'oral notamment en favorisant l'entraînement à l'écoute de documents authentiques (audio-livres, entretiens littéraires audio ou vidéo, émissions littéraires, adaptations cinématographiques). Les ressources numériques facilitent grandement l'entraînement à ces différentes pratiques aussi bien en compréhension qu'en expression.

Activités de compréhension et d'expression

Lire

- Initier à la lecture de textes littéraires longs de genres divers (textes narratifs, autobiographiques contemporains, etc.) et d'au moins une œuvre intégrale ;
- donner des outils méthodologiques pour aborder un texte (repérage des idées principales, recherche d'indices significatifs permettant d'élaborer une lecture du texte, identification des moyens utilisés par l'auteur tels que les figures de style, les choix lexicaux, etc.) ;
- comparer des textes, des documents et des supports ;
- savoir distinguer des textes littéraires et non littéraires et les appréhender dans leur contexte historique ;
- faire des recherches documentaires et en exploiter les résultats ;
- développer l'appréciation personnelle et le jugement critique à partir d'un texte court.

Écrire

- Élaborer des résumés et des synthèses (fiche de lecture, compte rendu, recherche documentaire, etc.) ;
- pratiquer divers registres d'écriture (argumentative, narrative, poétique, etc.) ;
- apprendre à rédiger un texte argumentatif pour maîtriser les étapes menant à une production finale ;
- initier au commentaire littéraire et à la dissertation ;
- initier à l'écriture créative par des exercices d'imitation et/ou en passant notamment d'un genre à l'autre.

Parler et écouter

- Inciter à prendre part à des discussions argumentées sur des textes littéraires et non littéraires ;
- initier le travail collaboratif à l'oral qui donne toute sa place à l'interaction entre élèves et privilégier autant l'écoute que la prise de parole ;
- apprendre à structurer un discours et à adapter le registre de langue à son auditoire ;
- s'entraîner à l'écoute de documents authentiques courts et variés (audio-livres, entretiens littéraires audio ou vidéo, émissions littéraires, adaptations cinématographiques) ;
- mettre en voix et en espace des textes (poésie, théâtre, texte argumentatif, etc.) ;
- mémoriser des extraits.

Cycle terminal

Le travail initié en classe de seconde se poursuit au cycle terminal par un approfondissement de la compréhension

des œuvres littéraires prises dans leur contexte historique, culturel, social, économique et politique. L'entraînement aux méthodes d'analyse et de commentaire littéraires se poursuit et s'intensifie jusqu'à la classe terminale. Ce programme littéraire prend appui sur le programme et les objectifs de l'épreuve de littérature de la douzième année de l'enseignement secondaire portugais.

Orientations pour la classe de première et la classe terminale

Lire

- Poursuivre l'étude de textes plus longs et d'œuvres intégrales ;
- étudier la contribution de la forme (lexique, morphosyntaxe, etc.) et du style (rhétorique, métrique, etc.) au sens du texte ;
- développer l'étude d'un mouvement littéraire, d'une période ou d'un genre littéraire à travers plusieurs œuvres ou extraits d'œuvres ;
- approfondir les différents contextes qui sous-tendent une œuvre et en définissent la signification ;
- aider les élèves à passer d'une première lecture à une lecture critique.

Écrire

- Entraîner au commentaire et à l'analyse comparée de textes ;
- entraîner à la production d'un texte argumentatif ayant pour but d'exposer les caractéristiques d'un document étudié ;
- entraîner à la construction et à l'expression argumentée d'un raisonnement portant sur une problématique littéraire liée à une œuvre étudiée en classe.

Parler et écouter

- S'exercer à la prise de parole en continu en fonction des différents contextes de communication ;
- s'exercer à l'écoute, à l'expression de son opinion et au débat argumenté ;
- acquérir les différentes terminologies propres à l'expression littéraire dans un registre oral d'un niveau soutenu ;
- s'entraîner à l'écoute de documents authentiques longs et variés (audio-livres, entretiens littéraires audio ou vidéo, émissions littéraires, adaptations cinématographiques) ;
- mettre en voix et en espace des textes (poésie, théâtre, texte argumentatif, etc.) ;
- mémoriser des extraits.

Programme littéraire de langue et littérature de la classe de seconde

L'ensemble des textes étudiés permet de renforcer la connaissance de la culture littéraire portugaise à travers l'étude d'œuvres variées abordées dans leur contexte culturel et social.

Le programme d'enseignement se décline obligatoirement autour des quatre thématiques ci-dessous.

Il est également enrichi et illustré par l'étude d'œuvres artistiques variées (adaptations cinématographiques, théâtrales, musicales, œuvres picturales, sculpturales, etc.).

Les auteurs et œuvres proposés le sont à titre indicatif. Le professeur est libre d'étudier les œuvres dans leur totalité ou d'en sélectionner les extraits les plus pertinents et significatifs pour son enseignement.

1 - Littérature contemporaine

Les auteurs et œuvres proposés ci-dessous le sont à titre indicatif.

Chronique

- António Lobo Antunes, *Livro de crónicas*, 2012, Dom Quixote, ISBN 9789722050722 ;
- José Luís Peixoto, *Abraço*, 2011, Quetzal Editores, ISBN 9789725649367 ;
- Manuel António Pina, *O Anacronista*, 1994, Ed. Afrontamento, ISBN 9789723603231.

Conte

- Mario de Carvalho, *Os Alferes*, 2013, Porto Editora, ISBN 9789720044310 ;
- Urbano Tavares Rodrigues, *A Última colina*, 2008, Dom Quixote, col. Autores de Língua Portuguesa, ISBN 9789722036528 ;
- Miguel Torga, *Novos contos da montanha*, 2008, Leya, ISBN 9789722036856.

Roman

La lecture d'un roman dans son intégralité est obligatoire en classe de seconde. Les œuvres proposées ci-dessous le sont à titre indicatif.

- Manuel Alegre, *Alma*, 2008, Leya, ISBN 9789722036849 ;

- Dulce Maria Cardoso, *O Retorno*, 2011, Tinta da China, ISBN 9789896711160 ;
- Camilo Castelo Branco, *Amor de perdição*, 2014, Porto Editora, ISBN 9789720049612.

Poésie (une sélection de poèmes)

Le professeur peut faire un choix de poèmes parmi les œuvres des auteurs proposés ci-dessous à titre indicatif :

- Manuel Alegre ;
- Eugénio de Andrade ;
- Florbela Espanca ;
- António Gedeão ;
- Sophia de Mello Breyner.

2 - Poésie médiévale et de la Renaissance

Le professeur peut faire un choix de poèmes parmi les propositions ci-dessous à titre indicatif :

- *Poesia trovadoresca* ;
- Camões *Lírico*.

3 - Théâtre de Gil Vicente

Le professeur peut choisir des extraits parmi les œuvres proposées ci-dessous à titre indicatif :

- Gil Vicente, *Auto da Índia*, 2014, Porto Editora, col. Educação Literária, ISBN 9789720727008 ;
- Gil Vicente, *Farsa de Inês Pereira*, 2014, Porto Editora, col. Educação Literária, ISBN 9789720726759.

4 - Autres littératures d'expression portugaise

Cette thématique permet d'aborder les littératures lusophones dans leur diversité (auteurs africains et brésiliens).

Le professeur peut choisir des extraits parmi les œuvres et les auteurs proposés ci-dessous à titre indicatif :

- Agostinho Neto (choix de poèmes) ;
- Carlos Drummond de Andrade (choix de poèmes) ;
- Germano Almeida, *Estórias de dentro de casa*, 1996, Ed. Caminho, ISBN 9789722110785 ;
- Mia Couto, *O Fio das missangas*, 2014, Ed. Caminho, ISBN 9789722126984 ;
- Pepetela, *Parábola do cágado velho*, 2006, Dom Quixote, ISBN 9789722032452.

Programme littéraire de langue et littérature du cycle terminal

Le programme d'enseignement se décline obligatoirement autour de six thématiques.

Dans ce programme, les auteurs et œuvres présentés le sont à titre indicatif.

Pour la classe terminale, le programme limitatif obligatoire constitue l'essentiel du programme d'enseignement. Ce programme limitatif est renouvelé partiellement tous les 3 ans et définit les quatre œuvres obligatoires du programme pour l'obtention de l'OIB (3 œuvres pour l'épreuve écrite et une œuvre supplémentaire pour l'épreuve orale).

Le programme littéraire du cycle terminal se compose de la façon suivante.

1- Fernando Pessoa : *Mensagem* ; *poesia ortónima e heterónima*

- Fernando Pessoa, *Mensagem de Fernando Pessoa comentada por Miguel Real*, 2013, Parsifal, ISBN 9789899833371 ;
- Fernando Pessoa, *Antologia poética de Fernando Pessoa*, 2006, Ulisseia, ISBN 9789725682067.

2 - La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Le professeur peut faire un choix de poèmes parmi les œuvres des auteurs proposés ci-dessous à titre indicatif.

Poésie du XIXe siècle

- Almeida Garrett ;
- Antero de Quental ;
- Cesário Verde.

Poésie contemporaine

- Mário Cesariny ;
- Herberto Helder ;
- Nuno Júdice ;
- David Mourão Ferreira ;
- Mário de Sá-Carneiro ;
- Miguel Torga.

3 - La poésie épique : *Os Lusíadas* (extraits)

Après une approche globale de l'œuvre et la lecture de l'introduction (*Proposição, Invocação et Dedicatória*), le professeur peut aborder des épisodes de la partie *Narração* :

- *Inês de Castro* ;
- *O velho do Restelo* ;
- *O gigante Adamastor* ;
- *A ilha dos amores*.

4 - Le théâtre du XIXe siècle au XXIe siècle

Le professeur peut choisir des extraits d'œuvres parmi celles proposées ci-dessous à titre indicatif :

- Luís de Sttau Monteiro, *Felizmente há luar!*, 1999, Areal Editores, ISBN 9789726274599 ;
- Bernardo Santareno, *O Judeu*, 1999, Ed. Ática, Coleção Teatro, ISBN 9789726170006 ;
- Almeida Garrett, *Frei Luís de Sousa*, 2013, Porto Editora, Coleção «Edições Didáticas», ISBN 9789720401977.

5 - L'art oratoire de Padre António Vieira

Le professeur peut choisir des extraits de l'oeuvre :

- Padre António Vieira, *Sermão de Santo António*, Porto Editora, Col. Educação Literária, ISBN 9789720727046.

6 - Le roman contemporain

- Agustina Bessa Luís, *Fanny Owen*, 2009, Guimarães Editor, ISBN 9789726656227 ;
- Mário de Carvalho, *Fantasia para dois Coronéis e uma piscina*, 2015, Porto Editora, ISBN 9789720047151 ;
- Vergílio Ferreira, *Manhã submersa*, 2011, Quetzal Editores, ISBN 9789725647400 ;
- Lídia Jorge, *A Costa dos murmúrios*, 2007, Dom Quixote, ISBN 9789722023436 ;
- Eça de Queirós, *A Cidade e as serras*, 2014, Porto Editora, ISBN 9789720049544 ;
- José Saramago, *Memorial do convento*, 2014, Porto Editora, ISBN 9789720046710.

Enseignements primaire et secondaire

Classe de seconde générale et technologique

Création d'un enseignement d'exploration d'informatique et création numérique

NOR : MENE1517955A

arrêté du 13-8-2015 - J.O. du 21-8-2015

MENESR - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation ; code rural ; arrêté du 27-1-2010 modifié ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 2-7-2015 ; avis du CSE du 2-7-2015

Article 1 - Il est créé un enseignement d'exploration « informatique et création numérique » en classe de seconde générale et technologique.

Article 2 - À l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié susvisé, la liste des enseignements pouvant être offerts au titre du second enseignement d'exploration au choix des élèves, est complétée comme suit :

Après les mots :

- « Création et innovation technologiques »

Ajouter :

- « Informatique et création numérique ».

Article 3 - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié susvisé est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2015-2016.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la directrice générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 août 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement
Stéphane Le Foll

Annexe

Introduction d'un enseignement d'exploration « informatique et création numérique » en classe de seconde générale et technologique

Classe de seconde générale et technologique

Disciplines	Horaire

Enseignements d'exploration

Rubrique « Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu au choix parmi »

Après

« Création et innovation technologiques »

Ajouter

« Informatique et création numérique »

1 h 30

Enseignements primaire et secondaire

Union nationale du sport scolaire

Renouvellement des instances départementales, régionales et nationales de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

NOR : MENE1518052N

note de service n° 2015-134 du 21-8-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

Les instances départementales, régionales et nationales de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) sont essentielles pour l'orientation et le développement du sport scolaire du second degré.

J'attire votre attention sur les changements de compositions de ces instances, changements liés à l'adoption de nouveaux statuts par l'assemblée générale extraordinaire de l'UNSS du 6 novembre 2014, approuvés par décret en conseil d'État (décret n° 2015-784 du 29 juin 2015, publié au JORF du 1er juillet 2015).

Il vous revient, en lien avec les directeurs des services de l'UNSS, d'informer les personnes concernées par ce scrutin, d'organiser les élections et de procéder aux désignations prévues à chaque échelon.

I - Constitution du conseil départemental de l'UNSS (CDUNSS)

Présidé par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), le CDUNSS définit la politique départementale du sport scolaire dans le cadre des orientations académiques. Il est constitué de 20 membres.

A. Élection des représentants des associations sportives (AS) par les comités directeurs des AS d'établissement du second degré

1. Constitution des listes

Au cours du mois de septembre 2015, les directeurs des services départementaux de l'UNSS adressent à tous les présidents d'AS un appel à candidature pour les représentants des AS au conseil départemental.

Les candidats à la représentation des AS doivent constituer des listes de six membres (trois titulaires et trois suppléants) qui doivent parvenir au service départemental de l'UNSS **au plus tard le 15 octobre 2015**.

Dès réception, le directeur en charge du service départemental de l'UNSS adresse pour diffusion le tableau officiel des listes candidates des représentants des AS, éventuellement accompagnées des professions de foi, à tous les présidents d'associations sportives.

2. Vote au sein des AS

La période des élections au sein des AS s'étend **du 4 au 25 novembre 2015**.

Le président de l'AS porte à la connaissance du comité directeur, constitué conformément aux dispositions de l'article R. 552-2 du code de l'éducation, les listes des candidats et les éventuelles professions de foi, et organise l'élection. Tous les membres du comité directeur des AS votent, à bulletin secret sans rayer, ni panacher les noms. Les bulletins sont immédiatement dépouillés et les résultats portés sur un procès-verbal signé par le président de l'AS et deux assesseurs indiquant le nombre de suffrages exprimés, et le nombre de voix obtenu par chaque liste. Ce procès-verbal est transmis par le président de l'AS à l'IA-Dasen **au plus tard le vendredi 27 novembre 2015**. Les bulletins sont conservés deux mois.

3. Scrutin départemental

Le directeur du service départemental UNSS procède à l'enregistrement des différents procès-verbaux et au calcul des résultats selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne **au plus tard le jeudi 10 décembre 2015**. Le dépouillement a lieu en présence de deux membres non élus du conseil départemental. Chacune des listes candidates peut être représentée par l'un de ses membres lors du dépouillement.

Les résultats sont **aussitôt** adressés au directeur du service régional UNSS.

Les directeurs départementaux adressent à la direction nationale le recensement des scrutins ayant eu lieu au sein des AS.

B. Désignation

L'IA-Dasen, président du conseil départemental de l'UNSS, désigne les six personnes siégeant au nouveau conseil départemental de l'UNSS, conformément à l'article 21 des statuts.

C. Représentation

L'IA-Dasen sollicite pour leur représentation et conformément à l'article 21 des statuts :

- les services déconcentrés du ministère chargé des sports, du conseil départemental, des fédérations de parents d'élèves, du comité départemental olympique et sportif, et des organisations professionnelles ;
- le CAVL pour la désignation des élèves pour une durée de deux ans.

Les réponses aux sollicitations ci-dessus doivent parvenir à l'IA-Dasen **pour le 14 janvier 2016**.

Une fois les opérations d'élections au sein des AS et de désignations terminées, et après avoir reçu les listes candidates des représentants des AS au conseil régional, l'IA-Dasen convoque le conseil départemental de l'UNSS **au plus tard le jeudi 4 février 2016**.

II - Constitution du conseil régional de l'UNSS (CRUNSS)

Présidé par le recteur d'académie, le CRUNSS définit la politique académique du sport scolaire dans le cadre des orientations fixées par l'UNSS. Il est constitué de 24 membres.

A. Élection des représentants des associations sportives

1. Constitution des listes

Dès réception des résultats transmis par les directeurs départementaux, le directeur du service régional de l'UNSS procède à un appel à candidature auprès des membres élus, représentants des associations sportives, dans chaque conseil départemental de l'académie.

Les candidats doivent constituer, si possible, des listes comportant huit membres (quatre titulaires et quatre suppléants).

Les listes et professions de foi éventuelles doivent parvenir au directeur du service régional de l'UNSS **au plus tard le jeudi 14 janvier 2016**. Celui-ci les communique aux IA-Dasen le plus rapidement possible afin qu'ils puissent réunir leur premier conseil départemental et procéder à l'élection des membres représentant les AS au conseil régional de l'UNSS **au plus tard le jeudi 4 février 2016**.

2. Élections

Lors de la réunion des nouveaux conseils départementaux de l'UNSS, les membres autres que les six désignés par un fonctionnaire de l'État votent au scrutin majoritaire à un tour pour des listes régionales, sans rayer ni panacher les noms. Le scrutin est immédiatement dépouillé et les résultats transmis par le président du conseil départemental au recteur de l'académie, président du conseil régional de l'UNSS.

Le recteur d'académie convoque une réunion **au plus tard le vendredi 26 février 2016** pour établir les résultats académiques à partir du recensement des résultats transmis par les présidents de conseils départementaux de l'UNSS. Chacune des listes candidates peut être représentée à cette réunion par l'un de ses membres. Sont proclamés élus par le recteur, président du conseil régional de l'UNSS, les huit membres de la liste ayant obtenu le plus de voix sur l'ensemble de l'académie.

Le procès-verbal des résultats académiques doit parvenir **au plus tard le vendredi 26 février 2016** au directeur national de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

B. Désignation

Le recteur d'académie, président du conseil régional de l'UNSS, désigne les huit personnes siégeant au nouveau conseil régional de l'UNSS, conformément à l'article 17 des statuts.

C. Représentation

Le recteur d'académie sollicite pour leur représentation et conformément à l'article 17 des statuts :

- les services déconcentrés du ministère chargé des sports, le conseil régional, les fédérations de parents d'élèves, le comité régional olympique et sportif, et des organisations professionnelles ;
- le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour la désignation des élèves pour une durée de deux ans.

Les réponses aux sollicitations ci-dessus doivent parvenir au recteur **pour le vendredi 1er avril 2016**.

Le recteur d'académie convoque le CRUNSS une fois les opérations d'élections et de désignations terminées et après avoir reçu les listes candidates des représentants des AS à l'assemblée générale **au plus tard le vendredi 29 avril 2016**.

III - Constitution de l'assemblée générale (AG) de l'UNSS

L'AG est présidée par la ministre chargée de l'éducation nationale. L'AG définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle est constituée de 66 membres.

A. Élections

1. Constitution des listes

Dès réception des résultats transmis par les directeurs régionaux, la direction nationale de l'UNSS procède à un appel à candidatures pour la constitution, si possible, de listes de 30 noms, quinze titulaires, quinze suppléants, candidats à l'élection des représentants des associations sportives à l'assemblée générale, auprès des élus aux conseils régionaux. Ces listes devront être adressées à la direction nationale **au plus tard le vendredi 1er avril 2016**.

Elles seront aussitôt communiquées à chaque recteur d'académie afin qu'il puisse réunir le premier conseil régional de l'UNSS sous sa présidence.

2. Élections

Lors de la réunion du nouveau conseil régional, les quatre membres élus du conseil régional, représentants des associations sportives, élisent les représentants des associations sportives à l'assemblée générale selon un scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans rayer, ni panacher les noms.

Le procès-verbal précisant le nombre de votants ainsi que les enveloppes contenant les bulletins de vote sont adressés, à la direction nationale de l'UNSS **au plus tard le vendredi 29 avril 2016**.

Une commission électorale composée du président de l'UNSS ou de son représentant, du directeur national de l'UNSS ou de son représentant et de deux membres du conseil d'administration procédera au dépouillement et à la proclamation des résultats **au plus tard le jeudi 12 mai 2016**.

B. Désignation

La ministre chargée de l'éducation nationale, présidente de l'UNSS, désigne les 19 membres titulaires et leurs suppléants à la nouvelle assemblée générale, conformément à l'article 7 des statuts.

C. Représentation

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sollicite pour leur représentation :

- les ministères, fédérations et organismes selon les dispositions de l'article 7 des statuts ;
- le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) pour la désignation des élèves pour une durée de deux ans.

Les réponses aux sollicitations ci-dessus doivent parvenir à la ministre chargée de l'éducation nationale pour le vendredi 29 avril 2016.

IV - Dispositions générales

Il ne sera fourni aucun matériel électoral. Les électeurs utilisent des bulletins blancs sans signe distinctif sur lesquels ils inscrivent le nom de la liste pour lesquels ils votent.

Les délais de retour de candidatures, de désignations et de résultats doivent impérativement être respectés.

Pour qu'un acte de candidature soit valide, chaque candidat doit faire soit une déclaration individuelle, manuscrite et signée, soit apposer sur une liste sa signature manuscrite, en regard de son nom.

Il conviendra enfin d'assurer la plus large information, notamment auprès des AS, sur l'importance et les modalités du renouvellement des instances de l'UNSS. Les services de l'UNSS veilleront à communiquer via leur site Internet les informations nécessaires pour en assurer le bon déroulement.

V - Dispositions particulières

Dans les académies monodépartementales, il conviendra de procéder directement à la constitution d'un conseil régional selon les dispositions de l'article 17 des statuts. En conséquence les AS votent pour des listes de huit candidats, selon les modalités d'élection à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Calendrier des élections aux instances départementales, régionales et nationales de l'UNSS

- Septembre 2015 : appel à candidature au conseil départemental de l'UNSS auprès des AS.
- Le 15 octobre 2015 : date limite de retour des listes de candidats au conseil départemental de l'UNSS.
- Du 4 au 25 novembre 2015 : vote au sein des AS pour les représentants des AS au conseil départemental de l'UNSS.
- Le 27 novembre 2015 : date limite de transmission des résultats à l'IA-Dasen.
- Au plus tard le 10 décembre 2015 : dépouillement et résultats du scrutin départemental.
- Décembre 2015 et début janvier 2016 : appel à candidature pour constitution des listes des représentants des AS au conseil régional de l'UNSS.
- Le 14 janvier 2016 : date limite de retour des listes de candidats au conseil régional de l'UNSS.
- Au plus tard le 4 février 2016 : vote au sein des conseils départementaux de l'UNSS pour l'élection des représentants des AS au conseil régional de l'UNSS.
- Au plus tard le 26 février : proclamation des résultats et transmission à la direction nationale UNSS.
- Mars 2016 : appel à candidature pour les représentants des AS à l'assemblée générale de l'UNSS.
- Le 1er avril 2016 : date limite de retour des listes de candidats à l'assemblée générale.
- Au plus tard le 29 avril 2016 : vote au sein des conseils régionaux de l'UNSS pour l'élection des représentants des AS à l'assemblée générale de l'UNSS.
- Au plus tard le 12 mai 2016 : réunion de la commission électorale nationale pour le dépouillement et la proclamation des résultats.

Enseignements primaire et secondaire

Activités éducatives

Concours scolaires dans le cadre de l'opération nationale « Dis-moi dix mots »

NOR : MENE1518262N

note de service n° 2015-135 du 27-8-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; au directeur de l'académie de Paris ; aux services régionaux de la formation et du développement ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'enseignement agricole ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux inspecteurs de l'éducation nationale ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux délégué(e)s académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chargé(e)s de mission académiques et coordinateurs départementaux « maîtrise de la langue » ; aux centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Casnav) ; aux directrices et directeurs d'école : aux principales et principaux ; aux proviseuses et proviseurs

L'opération nationale « Dis-moi dix mots » proposée par le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) invite chacun à jouer et à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots et d'une thématique renouvelés chaque année. Ces mots, choisis avec les partenaires francophones (France, Belgique, Québec, Suisse et Organisation internationale de la francophonie qui regroupe 80 États et Gouvernements dans le monde), sont une invitation à découvrir d'autres cultures.

La maîtrise de la langue française est au cœur des missions de l'École de la République et le ministère chargé de l'éducation nationale a décidé d'en faire un chantier prioritaire dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

L'opération « Dis-moi dix mots » constitue un temps et un champ d'action privilégiés pour développer et conforter la maîtrise de la langue française puisqu'elle permet à l'élève d'apprendre que cette langue a des origines diverses et variées et qu'elle est en constante évolution.

Dans le cadre de cette opération de sensibilisation à la langue française sont organisés deux concours de création littéraire nationaux à dimension internationale :

- le Concours des dix mots, qui concerne les classes de l'enseignement secondaire (collèges et lycées) ;
- le Concours de l'imagier des dix mots, pour les classes élémentaires (écoles).

Ces deux concours visent à favoriser le développement de la sensibilité, de la créativité et des capacités d'expression, à permettre le développement de démarches pédagogiques de projets. Ils s'inscrivent pleinement dans la construction du parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève tel qu'il est défini dans la [circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013](#) et dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par l'[arrêté MENE1514630A du 1er juillet 2015](#) et par le B.O. n° 28 du 9 juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturel. Ils sont pilotés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire et inspection générale de l'éducation nationale), en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), le ministère des affaires étrangères et du développement international, l'Institut français et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Thème de l'édition 2015-2016 : « Dis-moi dix mots... en langue(s) française(s) »

Cette année le **Concours des dix mots** et le **Concours de l'imagier des dix mots** inviteront à découvrir le français parlé dans les différents territoires de la Francophonie. Venus de Belgique, de Suisse, du Congo, d'Haïti, du Québec ou de France, ces mots expriment des identités et des réalités culturelles variées qui viennent enrichir la langue française.

Les dix mots sélectionnés par les différents partenaires francophones pour l'édition 2015-2016 sont : chafouin, champagné, dépanneur, dracher, fada, lumerotte, poudrerie, ristrette, tap-tap, vigousse.
Ces mots constituent autant de propositions pour stimuler la créativité littéraire et artistique des élèves.

I - Concours des dix mots

1. Public et acteurs concernés

Le Concours des dix mots est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements de l'enseignement agricole ;
- unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) ;
- centres de formation des apprentis ;
- établissements d'enseignement français à l'étranger homologués, relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (Mlf) ;
- classes de français et classes bilingues des établissements d'enseignement secondaire étrangers (Fle-FLS) ;

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les personnes scolarisées dans les établissements pénitentiaires.

2. Principes

Ce concours invite les classes candidates à réaliser collectivement une production littéraire reposant sur un travail linguistique incluant une dimension artistique, à partir de la thématique et des dix mots choisis.

Dans chaque académie, pour les établissements de l'éducation nationale, les professeurs de lettres sont à l'initiative des projets. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines et par les professeurs documentalistes, sous l'impulsion des IA-IPR de lettres, en lien avec les délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac).

Pour les établissements de l'enseignement agricole, les projets sont laissés à l'initiative des enseignants de lettres et d'éducation socioculturelle, dans le cadre des actions culturelles de l'établissement. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines et par les professeurs documentalistes.

Pour les établissements d'enseignement secondaire étrangers, l'initiative revient aux professeurs de français.

3. Objectifs pédagogiques : créativité, inclusion, interdisciplinarité, innovation numérique

L'objectif du Concours des dix mots est de mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service.

Les élèves travaillent à partir des dix mots choisis, en lien constant avec la thématique qui donne sens à ce choix. C'est l'occasion de mettre la langue en travail, en proposant aux élèves diverses activités susceptibles d'encourager la créativité verbale de chacun :

- activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.) ;
- activités écrites (articles, correspondances réelles ou fictives, essais, journaux, scénarios, pièces de théâtre, livrets d'opéra, poèmes, récits de réalité ou de fiction, etc.).

L'éventail des possibilités est largement ouvert :

- écritures brèves ou longues (haïkus, poésies, etc.) ;
- références à différents domaines du savoir ou des arts (littérature, histoire, philosophie, peinture, musique, théâtre, cinéma, danse, etc.) ;
- recherches autour des mots (étymologie, évolution sémantique, famille linguistique, histoire de la langue, images, manipulations énonciatives et syntaxiques, gloses, associations de mots, etc.).

L'objectif essentiel est que les élèves se saisissent du matériel verbal dans toutes ses dimensions afin de **combinaison un travail méthodique sur la langue et une véritable créativité intellectuelle et artistique** (cf. document « Pistes pédagogiques » consultable sur la plateforme <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots/>).

Le concours encourage la participation des élèves dans leur diversité, notamment ceux qui utilisent la langue des signes française (LSF) ou le français comme langue seconde (FLS).

Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues, particulièrement dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être

exploités : classes à projet artistique et culturel (Pac), travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, projets d'initiative et de communication pour l'enseignement agricole. Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel au Réseau Canopé ainsi qu'aux divers partenariats avec les bibliothèques publiques, médiathèques, sites, musées.

Le concours favorisera le déploiement des usages numériques dans les classes, tant pour explorer de nouvelles pistes d'expression que pour faire connaître et valoriser le projet tout au long de l'année scolaire en exposant les démarches suivies par les élèves (activités de rédaction, de publication et de communication à l'intérieur de la communauté éducative comme auprès des parents et des différents partenaires).

4. Calendrier

a. septembre 2015 : publication du règlement détaillé sur les sites <http://eduscol.education.fr/cid55512/concours-des-dix-mots.html>, et <http://www.dismoidixmots.culture.fr/> ainsi que sur la plateforme [http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots](http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots;) ;

b. Inscription sur la plateforme du concours des dix mots <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots> en 2 étapes :

- **du 1er octobre 2015 au 31 janvier 2016** : préinscriptions des enseignants participants en créant un espace personnel à partir d'un formulaire en ligne.

- **le 29 février 2016** : date limite d'inscription des projets.

- **le 20 mars 2016** : date limite d'envoi des productions sous deux formats possibles :

. soit un fichier numérique au format .zip ne dépassant pas 2 Go, déposé sur la plateforme <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots> ;

. soit un support physique adressé par courrier, en joignant obligatoirement la fiche pédagogique remplie en ligne et imprimée, à l'adresse suivante : « Concours des dix mots », Réseau Canopé, Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope CS 80158, 86961 Futuroscope cedex.

Les réalisations doivent être présentées :

- soit sur support audio ou audiovisuel d'une durée maximale de 6 minutes ;

- soit sous forme de données informatiques (logiciel, url de site Internet). Dans ce dernier cas, il est nécessaire de préciser le logiciel d'affichage et de lecture.

Toutes les informations sont fournies sur la plateforme <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots>, où se trouve un formulaire de contact.

Des questions peuvent également être posées directement à l'adresse électronique suivante :

concoursdesdixmots@reseau-canope.fr.

Les réalisations ne répondant pas aux principes énoncés ci-dessus ne seront pas retenues.

5. Jury

Le jury national, est présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale ou son représentant et par le délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant. Il se compose de représentants des trois ministères concernés ainsi que des représentants des partenaires institutionnels. Il distingue les réalisations en fonction des cinq critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité, dimension éducative :

- aucun classement académique indépendant de ce palmarès ne pourra être présenté au titre de l'opération nationale ;

- la remise des prix fera l'objet d'une cérémonie au cours de laquelle seront remis onze prix dotés par les éditions Le Robert et l'École des lettres ;

- les projets sélectionnés seront présentés sur les sites des partenaires du concours ;

- les productions ne sont pas retournées aux établissements mais sont conservées par l'association Poésie en liberté mandatée à cet effet par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

6. Dotations

Les lauréats (deux élèves et un ou deux professeurs par classe) seront invités à présenter leur travail lors d'une manifestation qui se déroulera à Paris. Les classes lauréates seront dotées de dictionnaires par les Éditions Le Robert.

II - Concours de l'imagier des dix mots

1. Public et acteurs concernés

Le Concours de l'imagier des dix mots est ouvert aux élèves des classes élémentaires des écoles et des

établissements d'enseignement français à l'étranger homologués, relevant de l'AEFE et de la Mlf. La participation des élèves en situation de handicap scolarisés dans les Ulis école (ancienne Clis) ainsi que ceux scolarisés dans des unités pédagogiques pour les élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) des écoles élémentaires, est à encourager.

2. Principes

Ce concours invite les classes candidates à réaliser collectivement une production littéraire et plastique, reposant sur un travail linguistique incluant une dimension artistique à partir de la thématique et des dix mots choisis. Il doit mêler texte et illustration, mettant en contexte entre trois et dix mots de la sélection. (Cf. cahier des charges sur le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html>).

3. Objectifs pédagogiques : créativité, inclusion, interdisciplinarité, innovation numérique

L'objectif du Concours de l'imagier des dix mots est de :

- mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service ;
- favoriser l'appropriation des mots et le travail sur la langue française ;
- encourager la créativité des élèves ;
- favoriser des approches transversales et interdisciplinaires associant la découverte culturelle et artistique, les productions littéraires et plastiques ;
- favoriser l'usage du numérique ;
- encourager la participation des élèves dans leur diversité, notamment quand ils utilisent le français comme langue seconde.

4. Calendrier

- **septembre 2015** : publication du règlement détaillé sur le site Éduscol, <http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html>;
- **le 15 février 2016** : date limite d'inscription des projets sur le site Éduscol en remplissant un formulaire en ligne ;
- **le 31 mars 2016** : date limite d'envoi des productions par mail sous la forme d'un fichier PDF au format .zip ne dépassant pas 200 Mo et dont la dernière page présente le projet. Sur cette page doivent figurer le nom de l'école, de la classe et de l'enseignant ainsi que leur adresse postale et numérique complète.

5. Jury

Le jury national est composé des différents représentants des partenaires institutionnels et de personnalités qualifiées (linguiste, lexicographe, agrégé(e) de lettres, éditeur...). Il distingue les réalisations en fonction des cinq critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité, dimension éducative.

6. Dotations

Les projets sélectionnés seront présentés sur le site Éduscol et les sites des partenaires du concours. Les lauréats seront dotés d'une collection d'ouvrages de littérature de jeunesse de l'École des lettres.

III - Ressources

Documents disponibles sur support papier dans les ateliers Canopé et les librairies de l'éducation ou téléchargeables sur les sites <http://www.dismoidixmots.culture.fr> et <http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots> :

- des modules multimédias composés de films d'animation accompagnés de fiches pédagogiques ;
- une brochure pédagogique qui offre aux enseignants la possibilité d'approfondir la connaissance des dix mots à l'aide d'activités basées sur les films d'animation, les chroniques audio et textuelles ;
- le livret des dix mots, qui illustre la thématique retenue et propose des définitions, des citations, des jeux ainsi que des textes écrits par des auteurs francophones (à destination d'un public adolescent et adulte) ;
- une exposition (12 panneaux de 60 x 90 cm) ludique et pédagogique autour du thème de l'année associant des textes et des illustrations.

Autres sites Internet :

- le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html> ;
- le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle : <http://www.education.arts.culture.fr/>. On y trouvera une carte des ressources du Réseau Canopé ;
- le portail du ministère de la culture et de la communication : <http://www.histoiredesarts.culture.fr/> ;

- le site de l'École des lettres : <http://www.ecoledeslettres.fr> ;
- le site des Lyriades de la langue française : <http://www.leslyriades.fr/spip.php?rubrique129> ;
- le site de l'Institut français : <http://www.institutfrancais.com/fr/actualités/semaine-de-la-langue-francaise-et-de-la-francophonie-2015>.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire
Florence Robine

Pour la ministre de la culture et de la communication
et par délégation,
Le délégué général à la langue française et aux langues de France,
Loïc Depecker

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Mireille Riou-Canals

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Politique d'aide sociale des établissements scolaires

NOR : MENE1520540C

circulaire n° 2015-149 du 31-8-2015

MENESR - DGESCO B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Selon les derniers chiffres publiés par l'Insee sur la pauvreté des enfants en France, 2,7 millions d'enfants, soit 19,6 % de la population des moins de 18 ans, vivent dans une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté, c'est-à-dire à 964 € par mois. Cela revient à dire qu'un enfant sur cinq est pauvre, ou encore que dans une classe de 30 élèves, 6 élèves en moyenne vivent en situation de pauvreté.

C'est en France, parmi les pays observés dans la dernière enquête Pisa de l'OCDE, que l'origine sociale pèse le plus sur le destin scolaire. En effet, la pauvreté affecte la réussite scolaire des élèves à travers de multiples facteurs :

- le fait de vivre dans un logement surpeuplé ou insalubre, et plus encore l'absence de logement, empêche l'enfant de se concentrer sur ses apprentissages scolaires ;
- les difficultés des familles pauvres, telles que le manque de ressources et les horaires de travail morcelés, rendent difficiles pour les enfants l'accès aux loisirs, à la culture, à l'ouverture sur le monde. De ce fait, des retards scolaires sont constatés très tôt, avec des inégalités d'acquisition du langage dès l'entrée à l'école maternelle ;
- l'estime de soi peut être fragilisée dans un contexte de vie vécu avec humiliation ;
- les inégalités sociales de santé sont présentes dès la petite enfance. Des troubles de la vue non dépistés ou pris en charge sont une cause de difficulté scolaire. Les difficultés d'accès aux soins voire le renoncement aux soins sont un risque récurrent.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a fixé l'objectif de réduction des écarts de réussite liés aux origines sociales. En effet, l'école est un lieu d'apprentissage où l'on repère des difficultés ; elle est aussi un lieu de solidarité, où l'on doit combattre les idées reçues et lutter contre les préjugés. L'école inclusive doit l'être tout particulièrement pour les enfants dont les familles sont en proie à ces difficultés sociales.

C'est une **politique globale**, mobilisant tous les agents du ministère et ses partenaires, qui est nécessaire pour faire réussir tous les élèves et combattre les inégalités au sein du système éducatif.

Au sein de cette politique d'ensemble, il convient de s'assurer que la **politique d'aide sociale des établissements**, qui est l'objet de cette circulaire, est pleinement mobilisée au bénéfice des familles pour qui elle est prioritairement destinée. En effet, sur le plan financier, en complément des prestations de notre système de protection sociale, l'école doit jouer un rôle important, grâce aux bourses et fonds sociaux qu'elle alloue.

À cette fin, les mesures suivantes feront l'objet d'un soin tout particulier à la rentrée 2015.

Les efforts d'**information** seront poursuivis afin de réduire le non recours aux droits ; il est en effet constaté que des parents ayants droit, souvent les plus éloignés de l'école, n'en bénéficient pas en pratique.

Ceci suppose d'**aller vers les publics** qui ne sollicitent pas spontanément l'aide proposée. Tous les acteurs des établissements doivent se mobiliser pour repérer ces familles et les accompagner afin de rendre effectif leur droit à bénéficier de ces aides financières, au bénéfice de la scolarité de leurs enfants.

Au niveau académique, **une analyse des distorsions entre taux de catégories socio-professionnelles (CSP) défavorisées et taux de boursiers** pourra être réalisée afin d'examiner, avec les établissements concernés, la cause de cet écart et de prendre, si besoin est, les mesures nécessaires.

Enfin, la date limite de dépôt dans les collèges des dossiers complets de demande de bourses de collège pour l'année scolaire 2015-2016 fixée au 30 septembre dans la circulaire relative aux bourses de collège n° 2015-089 du 12 juin 2015 (BO du 18 juin 2015) est reportée au début des vacances de la Toussaint, soit le 17 octobre 2015. Ce temps supplémentaire doit être consacré à mieux repérer les familles potentiellement bénéficiaires

et à les accompagner dans la constitution de leur dossier de demande de bourses.

Les recteurs d'académie communiqueront :

- aux collèges publics, la date limite de transmission de l'état récapitulatif du premier trimestre en tenant compte de la nouvelle date de fin de campagne de bourse de collège ;

- aux collèges privés, la nouvelle date limite de transmission des dossiers de demande de bourse accompagnés de leurs propositions, qui est fixée au 23 octobre 2015.

S'agissant des **fournitures scolaires**, les personnels d'inspection et de direction doivent être vigilants sur le respect de la liste pour laquelle a été consulté le conseil d'école ou le conseil d'administration. En effet, toute modification de la liste doit demeurer exceptionnelle pour ne pas pénaliser les familles les plus fragiles. Dans un souci de bonne gestion de leur budget, il peut être utile d'échelonner l'acquisition de certaines fournitures dans la mesure où elles ne sont pas utilisées dès la rentrée. Les enseignants devront s'aviser, avant toute punition pour défaut de matériel, de la situation économique de la famille.

Enfin, le montant des **fonds sociaux** versés en 2015 aux établissements publics va être augmenté de près de 20 %, pour atteindre plus de 41 millions d'euros. Cette hausse permettra de faire face à l'accroissement du nombre de familles touchées par des difficultés économiques, aux changements de situations ou aux arrivées d'élèves en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de prendre en charge.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Personnels

Formation continue

Programme d'études en Allemagne (PEA) pour professeurs d'histoire et géographie titulaires

NOR : MENC1500479V

avis du 19-8-2015

MENESR - DREIC B2

Organisé dans le cadre d'une coopération entre le ministère français chargé de l'éducation nationale et le ministère de l'éducation du Land de Hesse, et financé par le ministère français chargé des affaires étrangères, ce programme offre la possibilité aux professeurs d'histoire et géographie titulaires d'effectuer un mois de formation pratique et pédagogique en Allemagne.

Durant cette période, leur remplacement est assuré par les académies concernées.

Ce programme vise à former ces professeurs à l'enseignement en langue allemande d'une partie du programme français de leur discipline. Il s'adresse tout particulièrement aux professeurs souhaitant préparer une certification complémentaire d'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique, en vue d'enseigner notamment dans les sections européennes et les sections conduisant à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur.

Les candidats retenus par une commission de sélection franco-allemande sont accueillis à l'université et au Studienseminar für Gymnasien de Francfort-sur-le-Main. Ils effectuent un stage d'enseignement au sein d'un établissement d'enseignement secondaire et suivent en parallèle un programme de formation spécifique à l'université, orienté d'après leur discipline et complété par des cours de perfectionnement en allemand, sous la responsabilité d'un tuteur allemand.

Durée du programme :

1 mois (du 1er au 29 février 2016)- Aucune prolongation n'est possible.

Position administrative et traitement :

Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur leur poste.

Aide financière :

382 €

Assurances et mutuelles :

Les professeurs doivent effectuer les démarches administratives auprès de leurs assurances et mutuelles.

Conditions de candidature :

- être professeur d'histoire et géographie titulaire, exerçant dans un établissement public français du second degré ;
- attention : seuls les dossiers comportant l'accord formel du recteur (ou d'un agent ayant délégation de signature) pour la présentation de cette candidature sont éligibles à ce programme ;
- bonne connaissance de l'allemand correspondant au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les candidats joignent à leur dossier de candidature le formulaire du DAAD.

Candidature en ligne :

Sur le site internet <http://paris.daad.de> (rubrique « Bourses »).

Renseignements :

DAAD - Office allemand d'échanges universitaires : Monsieur Kilian Quenstedt.

DAAD Paris, hôtel Duret-de-Chevry, 8, rue du Parc-Royal, 75003 Paris.

Tél. : 01 44 17 02 38 Fax : 01 44 17 02 31

E-mail : profs-stagiaires@daad.de

Date limite de dépôt des dossiers : le 15 octobre 2015.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENF1500488A

arrêté du 9-7-2015

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 juillet 2015, sont nommés au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques :

Au titre du 1° de l'article R. 314-55 du code de l'éducation, en qualité de représentant de l'État désigné par le ministre chargé de l'éducation nationale :

- Lazare Paupert, suppléant, délégué académique aux relations européennes et internationales de l'académie de Versailles, en remplacement d'Hélène Perroud.

Au titre du 2° de l'article R. 314-55 du code de l'éducation, en qualité de personnalité choisie en raison de sa compétence désignée par le ministre chargé de l'éducation nationale :

- Loïc Depecker, délégué général à la langue française et aux langues de France, en remplacement de Xavier North.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction : modifications

NOR : MENH1500491A
arrêté du 28-7-2015
MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 30-1-2015 modifié

Article 1 - les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé sont modifiées pour les représentants du personnel comme suit :

1re classe

Membre titulaire

Au lieu de : Madame Valérie Morand, proviseure du lycée professionnel Armand-Carrel à Paris 19e (75)

Lire : Laurent Le Drezen, proviseur du lycée Auguste et Louis-Lumière à La Ciotat (13)

Membre suppléant

Au lieu de : Laurent Le Drezen, proviseur du lycée Auguste et Louis-Lumière à La Ciotat (13)

Lire : Madame Laldja Chopineaux, principale du collège Jean-François-Oeben à Paris 12e (75)

Le reste sans changement.

Article 2 - la directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 28 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1516380D

décret du 27-7-2015 - J.O. 29-7-2015

MENESR - IGEN

Par décret du Président de la République en date du 27 juillet 2015, Sophie Tardy, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale (4e tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Limoges

NOR : MENH1500439A

arrêté du 8-7-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2015, Jean-Luc Bousquet, professeur agrégé de sciences physiques, est nommé délégué académique au numérique (DAN) de l'académie de Limoges, à compter du 1er juillet 2015.

Mouvement du personnel

Nominations

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1500442A

arrêté du 10-7-2015

MENESR - DGRI - SPFCO - B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 juillet 2015, il est conféré le titre d'ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie aux personnalités citées ci-dessous :

- Hamid Ait Ghezala, secrétaire national, Confédération française de l'encadrement, Confédération générale des cadres énergies ;
- Monsieur Daniel Ansellem, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la division stratégie, mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication, ministère de l'intérieur ;
- Lydia Ben Ytzhak, journaliste scientifique ;
- Jean-Pascal Bonhotal, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Yannick Bourles, secrétaire général, Sgen-CFDT Recherche EPST, ingénieur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- Bernard Brault, inspecteur de l'éducation nationale, rectorat de Paris, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Éric Buffenoir, délégué régional, délégation régionale Centre Limousin Poitou-Charentes, Centre national de la recherche scientifique ;
- Sylvane Casademont, directrice du cabinet du directeur général, direction générale de la recherche et de l'innovation, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Myriam Cau, vice-présidente en charge du développement durable, de la démocratie participative et de l'évaluation, conseil régional Nord-Pas-de-Calais ;
- Sophie Chauveau, professeure des universités, directrice du département des humanités, université de technologie Belfort-Montbéliard ;
- Philippe Coudol, secrétaire général du Centre de recherche cardiovasculaire, ingénieur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- Laurent Daudet, professeur à l'université Paris-Diderot ;
- Antoine Dulin, vice-président de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, Conseil économique, social et environnemental ;
- Bénédicte Durand, doyenne du collège universitaire, Sciences Po ;
- Andreas Ehinger, adjoint au directeur, direction scientifique, IFP énergies nouvelles ;
- Anne-Christine Gantier, sous-directrice des unités spécialisées et du soutien opérationnel, Préfecture de police de Paris, ministère de l'intérieur ;
- Didier Gay, adjoint au directeur en charge des déchets et de la géosphère, Pôle radioprotection, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;
- Chakib Gharbi, directeur général, Centre d'innovation des technologies sans contact EuraRFID ;
- Monsieur. Raphaël Gusdorf, chargé de recherche, Fonds Axa pour la recherche ;
- Jean-Michel Hannoun-Levi, professeur des universités-praticien hospitalier, pôle de radiothérapie oncologique, Centre Antoine Lacassagne ;
- Monsieur Lotfi Hedhli, chargé de mission, direction recherche, Total Marketing & Services ;
- Lionel Larqué, secrétaire exécutif, Alliance Sciences société ;
- Jérôme Lefevre, vice-président national du Centre des jeunes dirigeants ;
- Thierry Levoir, sous-directeur adjoint, sous-direction mission en exploitation, Centre national d'études spatiales ;

- Éric Luzet, chef de la section des flux routiers et ferroviaires, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;
- Sabine Mage-Bertomeu, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire, université Paris Dauphine ;
- Éric Massart, responsable d'investissement, département énergie environnement, Caisse des dépôts ;
- Lionel Moulin, chef de mission risques, environnement santé, direction de la recherche et de l'innovation, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Valérie Moulin, responsable programme, direction des sciences de la matière, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- Gilles Moutiers, chef de service, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- Anne-Céline Muller-Da Silveira, directrice commerciale, département strategy, sales & marketing, Atos Worldline ;
- Jean-Emmanuel Paillon, délégué général à l'administration des ressources et des services, direction générale, Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
- Olivier Parent, consultant, réalisateur, FuturHebdo ;
- Philippe Petithuguenin, directeur général délégué adjoint à la recherche et à la stratégie, centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ;
- Fabrice Pietre-Cambacédes, chef de service SI sur le projet compteurs communicants gaz, GrDF, GDF Suez ;
- Monsieur Stéphane Pimbert, directeur général, Institut national de recherche et de sécurité ;
- Thierry Pineau, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, chef du département santé animale à l'Inra ;
- Marc Rapuc, expert émérite, direction générale technique, Dassault Aviation ;
- Françoise Simon-Plas, directrice de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, présidente du Centre Dijon Bourgogne-Franche Comté de l'Inra ;
- Madame Pascale Solere, rédactrice médicale, Le Quotidien du Médecin ;
- Maurizio Vretenar, chef de projet, département Beams, Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Strasbourg

NOR : MENH1500477A

arrêté du 17-7-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 juillet 2015, Arnaud Makoudi, inspecteur de l'éducation nationale hors classe dans l'académie de Strasbourg, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Strasbourg, à compter du 1er septembre 2015.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires

NOR : MENH1500466A

arrêté du 10-8-2015

MENESR - DGRH E2-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 10 août 2015, les inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Sylvain Adam, 2nd degré, information et orientation, Caen
- Monique Alfred, 1er degré, Guyane
- Sylvie Audin Rey, 1er degré, Créteil
- Catherine Barbosa, 1er degré, Versailles
- Marie Barty, 1er degré, Versailles
- Pierre Baziard, 1er degré, Bordeaux
- Alexandre Benoit, 1er degré, Reims
- Fabien Berteloot, 2nd degré, information et orientation, Lille
- Jérôme Biau, 1er degré, Créteil
- Géraldine Bienvenu, 2nd degré, enseignement technique, option économie et gestion, Nantes
- Johnny Biret, 1er degré, Limoges
- Jean-François Bonasso, 1er degré, Nancy-Metz
- Béatrice Bossenec, 1er degré, Grenoble
- Geneviève Bourgade, 1er degré, Orléans-Tours
- Monsieur Stéphane Bouye, 2nd degré, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, Versailles
- Nicolas Briolland, 1er degré, Dijon
- Nathalie Burget, 1er degré, Strasbourg
- Natacha Charton, 1er degré, Versailles
- Philippe Cherel, 1er degré, Versailles
- Sandrine Chery, 1er degré, Grenoble
- Béatrice Cheutin, 2nd degré, enseignement général option lettres-histoire-géographie, dominante histoire-géographie, Rouen
- David Ciliégio, 2nd degré, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, Amiens
- Adeline Collin, 1er degré, Reims
- Jérôme Conroy, 1er degré, Nancy-Metz
- Monsieur Joël Corseaux, 1er degré, Lille
- Céline Crocenco, 1er degré, Strasbourg
- Madame Claude Damazie-Edmond, 1er degré, Rennes
- Astrid De La Motte, 1er degré, Toulouse
- Sylvie Delafont, 1er degré, Orléans-Tours
- Caroline Denoix, 2nd degré, enseignement technique, option économie et gestion, Besançon
- Madame Michèle Deteve, 1er degré, Lille
- Valdemar Do Paco, 2nd degré, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, Amiens
- Philippe Ducaffy, 2nd degré, information et orientation, Bordeaux
- Christophe Echard, 1er degré, Reims
- Bruno Enee, 1er degré, Dijon
- Laurence Facchi, 1er degré, Lyon

- Marie-Noëlle Fardin, 1er degré, Nantes
- Didier Faure, 1er degré, Clermont-Ferrand
- Karine Fayon, 2nd degré, enseignement général, option mathématiques sciences physiques et chimiques, Nantes
- François Ferey, 2nd degré, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, Lyon
- Monsieur Frédéric Fesquet, 1er degré, Toulouse
- Annie Fontanel, 2nd degré, Information et orientation, Versailles
- Fabienne Ganzitti, 1er degré, Strasbourg
- Monsieur Gaël Georgelin, 2nd degré, enseignement technique, option économie et gestion, Rennes
- Sophie Gigon, 1er degré, Créteil
- Laurence Grandet, 2nd degré, enseignement technique, option économie et gestion, Montpellier
- David Grateau, 2nd degré, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, Versailles
- Madame Pascale Grimoin, 1er degré, Orléans-Tours
- David Grolleau, 2nd degré, enseignement technique, option économie et gestion, Orléans-Tours
- Philippe Guichoux, 1er degré, Caen
- Fatiha Haddi, 1er degré, Créteil
- Éric Havard, 1er degré, Créteil
- Fabienne Helbig, 1er degré, Toulouse
- Jérôme Henon, 1er degré, Rouen
- Monsieur Joël Jauze, 2nd degré, enseignement général, option lettres-histoire-géographie, dominante lettres, Rouen
- Monsieur Michel Jocquel, 2nd degré, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, Guyane
- Agnès Joncour, 1er degré, Créteil
- Muriel Kling, 2nd degré, Information et orientation, Rouen
- Sylviane Koechlin, 1er degré, Orléans-Tours
- Madame Dominique Kokocinski, 1er degré, Créteil
- Florence Lalanne, 1er degré, Nantes
- Catherine Laperouse, 1er degré, Besançon
- Bernard Laugier, 1er degré, Besançon
- Jean-Mary Le Chanony, 1er degré, Amiens
- Yves Le Gac, 1er degré, Nantes
- Philippe Lebreton, 2nd degré, information et orientation, Versailles
- Isabelle Leclerc, 1er degré, Orléans-Tours
- Rose-Marie Lefort-Oger, 1er degré, Rennes
- Madame Valérie Legallicier, 2nd degré, enseignement général, option lettres-histoire-géographie, dominante histoire-géographie, Caen
- Gilles Leran, 2nd degré, enseignement général, option mathématiques sciences physiques et chimiques, Lille
- Bénédicte Leviel, 2nd degré, enseignement technique, option sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Lille
- Cédric Madore, 1er degré, Versailles
- Charles Mahouin, 1er degré, Nantes
- Anne-Laure Mattern, 2nd degré, enseignement général, option lettres-histoire-géographie, dominante lettres, Strasbourg
- Mohamed Mebarek, 1er degré, Lyon
- Jean-Marc Messina, 1er degré, Nice
- Fabrice Methee, 2nd degré, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, Strasbourg
- Muriel Meyer, 1er degré, Orléans-Tours
- Muriel Misplon, 1er degré, Versailles
- Sébastien Mounie, 1er degré, Créteil
- Marie-Gabrielle Pamphile, 2nd degré, enseignement technique option économie et gestion, Guadeloupe
- Romain Pavan, 2nd degré, information et orientation, Limoges
- Olivier Princet, 1er degré, Reims
- Jérôme Prouzat, 2nd degré, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, Créteil
- Nicolas Raisonnier, 1er degré, Dijon

- Philippe Rambaud, 2nd degré, enseignement général, option lettres-langues vivantes, dominante anglais, Créteil
- Madame Frédérique Rauscher, 1er degré, Strasbourg
- Karine Raveau, 2nd degré, enseignement général, option lettres-histoire-géographie dominante histoire-géographie, Rennes
- Agnès Reynier, 1er degré, Grenoble
- Philippe Richevillain, 2nd degré, enseignement technique, option économie et gestion, Versailles
- Régis Roginsky, 1er degré, Créteil
- Isabelle Roos, 1er degré, Aix-Marseille
- Damien Roquessalane, 2nd degré, enseignement général, option lettres-langues vivantes, dominante anglais, Créteil
- Serge Saccucci, 1er degré, Besançon
- Madame Rajaa Salah, 2nd degré, enseignement général, option mathématiques sciences physiques, Rouen
- Stéphanie Sarmiento-Cabana, 1er degré, Versailles
- Paul Sierra Moreno, 2nd degré, enseignement technique, option sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Dijon
- Olivier Slonczewski, 1er degré, Lille
- Florence Speller-Sigu, 1er degré, Nancy-Metz
- Madame Danielle Stenger, 2nd degré, information et orientation, Limoges
- Gilles Teyssedre, 1er degré, Poitiers
- Madame Youmna Tohme, 1er degré, Versailles
- Madame Valérie Triquet, 2nd degré, information et orientation, Versailles
- Jean-Pierre Unal, 1er degré, Clermont-Ferrand
- Claire Ventre, 1er degré, Grenoble
- Philippe Viain, 2nd degré, enseignement technique, option économie et gestion, Strasbourg
- Catherine Vie, 2nd degré, Information et orientation, Créteil
- Magali Villain-Lopes, 1er degré, Versailles
- Sophie Yerle, 1er degré, Toulouse